

DEC120276DR12

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/12 portant création de l'unité UMR 7288, intitulée « Institut de Biologie du Développement de Marseille-Luminy », dont le directeur est André LE BIVIC ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Fleur ENRIQUEZ-SARANO, responsable administration et finance, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fleur ENRIQUEZ-SARANO, délégation est donnée à M. Patrick GARIGLIO, responsable logistique, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fleur ENRIQUEZ-SARANO et de M. Patrick GARIGLIO, délégation est donnée à Mme Sandrine LOUCHER, adjointe de la responsable administration et finance, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fleur ENRIQUEZ-SARANO, de M. Patrick GARIGLIO, et de Mme Sandrine LOUCHER, délégation est donnée à Mme Patricia GEORGEON, gestionnaire missions, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012

Le directeur d'unité

Les délégataires :

Nom :	Nom :	Nom :	Nom :
Signature :	Signature :	Signature :	Signature :